



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

insertion professionnelle

Question écrite n° 121519

Texte de la question

Mme Martine Lignières-Cassou attire l'attention de M. le ministre délégué à l'emploi, au travail et à l'insertion professionnelle des jeunes sur les conditions d'attribution de la prime de retour à l'emploi. Seuls les employeurs cotisant au régime général d'assurance chômage permettent à leurs salariés de bénéficier de la prime de retour à l'emploi. La plupart des services publics pratiquent l'autoassurance. Cela revient donc à exclure de la prime de retour à l'emploi tous les bénéficiaires de contrats d'avenir, de même que les bénéficiaires de contrats d'accompagnement dans l'emploi du public. C'est particulièrement injuste au regard des efforts accomplis par ces personnes pour retrouver un emploi après des périodes prolongées de chômage et d'inactivité. Elle lui demande donc quelles mesures il compte prendre pour mettre fin à cette situation.

Données clés

Auteur : [Mme Martine Lignières-Cassou](#)

Circonscription : Pyrénées-Atlantiques (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 121519

Rubrique : Emploi

Ministère interrogé : emploi, travail et insertion professionnelle des jeunes

Ministère attributaire : travail, relations sociales et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 avril 2007, page 3241